

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fourmureau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-157

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20231212-CC_2023_157-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le douze décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 6 décembre 2023

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 30

Votes 34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Stéphanie NICOLAY, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Pascal OUTREBON, Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD

PROCURATIONS :

Françoise TRIBOLLET donne procuration à Stéphanie NICOLAY
Anne RIBERON donne procuration à Jean-Pierre CID
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN
Bernard CHATAIN donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETARE DE SEANCE : Cyprien POUZARGUE

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu le Schéma de Développement Economique de la Communauté de Communes du Pays Mornantais adopté par délibération n° 079/18 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement économique » en date du 5 décembre 2023,

Le CERCL est une association qui regroupe des chefs d'entreprises du Pays Mornantais. L'association compte aujourd'hui une centaine d'entreprises adhérentes de tous secteurs d'activité qui représentent plus de 1 500 salariés sur tout le territoire de la Copamo.

Ce club a vocation à favoriser les échanges entre les entreprises, à participer à l'animation et à la promotion du territoire.

Il propose à ses adhérents des rencontres régulières et se positionne comme un véritable interlocuteur de la Communauté de Communes.

Depuis plusieurs années, le CERCL s'est engagé aux côtés de la Copamo dans ses réflexions et actions en faveur du développement économique du territoire.

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

**Attribution d'une
subvention au CERCL**



En 2019, le Conseil Communautaire a approuvé une convention d'objectifs et un programme d'actions opérationnelles pour les années 2020 à 2022. Pour les années 2020, 2021 et 2022, la Copamo a versé une subvention annuelle de 10 000 € à cette association.

Le CERCL s'était engagé plus particulièrement à :

- être relais d'information des actions de la Copamo ou de ses partenaires pouvant impacter ses adhérents (rencontre Entreprises et Territoires, Territoires d'Industrie ...),
- partager avec la Copamo des informations concernant les projets de développement, les marchés occupés, les processus spécifiques mis en place par ses adhérents, ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées par les entreprises du territoire,
- communiquer à la Copamo les actions mises en place afin de soutenir le développement économique du territoire (accompagnement par le réseau des entreprises en difficultés, en création...).

Pour l'année 2023, les représentants du CERCL ont présenté devant la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement économique », lors de la réunion du 5 décembre 2023, le bilan de leur activité alors même que la convention d'objectifs était arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

La Commission d'Instruction a ainsi proposé de maintenir le soutien à l'association CERCL en proposant l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2023, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention d'objectifs à compter de 2024.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 18/12/23

Notifié ou publié

le 18/12/23.

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE l'attribution d'une subvention pour l'année 2023 de 10 000 € à l'association CERCL,

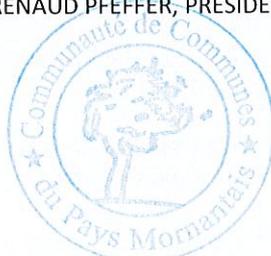
DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023, chapitre 65,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 18 DECEMBRE 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER